

Le 4 décembre 2018

Province de Québec  
La Municipalité d'Armagh  
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 4<sup>e</sup> jour de décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Sébastien Mercier formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, le maire fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Absence motivée : Maxime Bradette

Rés.2018-12-01

## **ORDRE DU JOUR**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue du maire.
- 03- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 04- Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 novembre 2018.
- 05- Rapport de dépenses autorisées.
- 06- Correspondance reçue :
  - La Coop Santé des Monts de Bellechasse.
- 07- Points d'information :
  - Discussion avec le Ministère des Transports suite à notre demande d'ajout d'un panneau clignotant sur la route 281 Nord.
- 08- Rapport des conseillers sur les dossiers relevant de leur responsabilité.
- 09- Approbation du rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2017.
- 10- Soumissions reçues pour la refonte du site internet de la municipalité d'Armagh.
- 11- Soumissions reçues pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux.
- 12- Demande de remboursement dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet –Projets particuliers d'amélioration (PPA-CS).
- 13- Demande de remboursement dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet –Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES).
- 14- Adhésion de la municipalité au projet intersectoriel « Collectivement vers la réussite ».
- 15- Centre d'interprétation de l'acériculture de Bellechasse - Financement du projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT).
- 16- **Période de questions.**
- 17- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).
- 18- Dépôt du formulaire de la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable.
- 19- **Pause de 5 minutes**
- 20- Avis de motion : « Règlement portant sur la rémunération des élus ».
- 21- Corporation des Loisirs et Sports d'Armagh : Versement du budget de

- fonctionnement.
- 22- Fabrication d'un concept représentant les Armoiries des deux municipalités nommées « ARMAGH ».
  - 23- Agrandissement du garage municipal – Renonciation à une subvention accordée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
  - 24- Participation à la conférence sur le chauffage biomasse forestière résiduelle.
  - 25- Demandes d'aide financières :
    - École secondaire Saint-Damien – Album de finissants.
    - Frigos Pleins - Cueillette de la Solidarité.
    - L'Arche le printemps – Campagne de financement annuelle.
  - 26- **Période de questions.**
  - 27- Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-02

### **SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2018**

Après avoir fait le suivi du procès-verbal :

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

Que le procès-verbal de la séance tenue le 6 novembre 2018 soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-03

### **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2018 au montant de 130 909.24 \$ ci-jointe.

#### **EXERCICE FINANCIER 2018**

ARCHE LE PRINTEMPS (L')	AIDE FINANCIERE	100,00
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	REP.PANNEAU EXT./USINE FILTRAT	86,23
BRASSARD BURO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	339,35
BRASSARD BURO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	48,28
BRASSARD BURO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	258,64
CARRIERES RIVE-SUD INC.	GRAVIER/EMP.MATTEAU/PONCEAUX	1 318,14
CONFIAN/P.S.B. CHALEURS INC.	ENSEMBLE ESPACE CLOS	1 464,78
CONSTRUCTION B.M.L.	GRAVIER/FOURCHE OUEST	1 054,43
CREAPHISTE	JOURNAL DE DECEMBRE 2018	792,18
DENEIGEMENT NICOLAS AUDET	ENTRETIEN PELOUSE	4 225,33
DENEIGEMENT NICOLAS AUDET	VERS.1 / DENEIGER COURS MUN.	3 296,33
DICOM EXPRESS	FRAIS TRANSP./FEUILLES LIVRE R	13,58
DUPUIS DANIEL	1ER VERS./PLAN MESURES URGENCE	1 500,00
ECOLE SECONDAIRE DE SAINT-DAMIEN	PUBLICITE ALBUM FINISSANTS	75,00
EDUC EXPERT	FORMATION 4 POMPIERS/SECTION 2	2 667,42
ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC. (LES)	REP. LUMIERE EXT./CHALOIS	441,22
FRIGOS PLEINS DE BELLECHASSE (LES)	CUEILLETTE SOLIDARITE 2018	175,00
GROUPE CCL	FEUILLES LIVRE REGLEMENTS	244,90
GROUPE ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU POTABLE	73,58

GROUPE ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAUX USEES	398,96
GROUPE P.G.F. INC.	VERS.1/ENTR.CHEMINS HIVER	68 985,00
HENRY AUDET LTEE	DEMANCHER FILET BALLE	755,39
HYDRO-QUEBEC	FEU CLIGNOTANT / 61 JOURS	24,88
HYDRO-QUEBEC	ENTREE NORD VILLAGE / 61 JOURS	20,73
HYDRO-QUEBEC	ENTREE SUD VILLAGE / 61 JOURS	20,73
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 31 JOURS	1 075,46
HYDRO-QUEBEC	TERRAIN DES LOISIRS / 62 JOURS	29,29
HYDRO-QUEBEC	USINE EPURATION / 31 JOURS	1 473,13
HYDRO-QUEBEC	CHALOIS / 62 JOURS	562,66
HYDRO-QUEBEC	COMPLEXE MUNICIPAL / 62 JOURS	1 978,31
HYDRO-QUEBEC	USINE FILTRATION / 62 JOURS	98,33
HYDRO-QUEBEC	CASERNE / 62 JOURS	472,00
HYDRO-QUEBEC	POSTE REFOULEGOUTS / 62 JOURS	462,41
HYDRO-QUEBEC	PARC DES CHUTES / 62 JOURS	2 185,85
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/DECEMBR	57,43
JACQUES CARON INC.	SACS/PAPIER A MAIN/PAPIER HYG	125,61
L'ENSEIGNERIE	DEPOT/PANNEAUX/SERV.PROXIMITE	3 305,00
LAURIER ROY	CAMION/GRAVIER/FOURCHE OUEST	267,31
LOISIRS ET SPORTS D'ARMAGH	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	5 000,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	CONGRES FQM/MAIRE+REP.CARTOG	894,30
M.R.C. DE BELLECHASSE	TRANSPORT ROLL-OFF (5)	925,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	SERVICE INTERNET 2018	1 800,55
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMSSES PROV. / NOVEMBRE 2018	4 508,16
MUNICIPALITE DE SAINT-PHILEMON	ENTRAIDE INC./24-10-18/2-11-18	624,16
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	40,19
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	REPETITRICE RADIOS / DECEMBRE	212,13
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TELEPHONIE IP/USINE FILTRATION	17,72
OFFICE MUNICIPAL HABITATION ST-DAMIEN	SUPP.LOYER / PART MUNICIPALITE	2,80
OFFICE MUNICIPAL HABITATION ST-DAMIEN	SUPP.LOYER / PART MUNICIPALITE	2,80
OFFICE MUNICIPAL HABITATION ST-DAMIEN	SUPP.LOYER / PART MUNICIPALITE	46,00
OFFICE MUNICIPAL HABITATION ST-DAMIEN	SUPP.LOYER / PART MUNICIPALITE	46,00
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE CHAUFFAGE/CASERNE/176.3	189,18
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE/VOIRIE/AQUE./INC./AUT.	1 216,26
PG SOLUTIONS INC.	DROIT ACCES 2019/ SERV. INC.	707,10
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	MECHES A	201,18
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	FER/GARAGE/GANTS/EPUR MECHES/LUBRIFIANT/GARAGE	23,83
POMPES M.C. (LES)	REPARATION POMPES/FILTRATION	2 824,83
PREVENTION D'INCENDIES A.B. INC.	INSP.VISUELLE EXTINCTEURS/RECH	206,95
PREVENTION D'INCENDIES A.B. INC.	EXTINCTEURS/CAMIONS/VOIRIE/AQU	126,47
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSP./ ENS.ESP.CLOS	5,28
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSP./SIGN./PIECES TDJ	11,31
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSP. / MICROS SALLE	5,28
QUEBEC MUNICIPAL	RENOUVELER ADHESION	328,37
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	VENEER/BOULONS/ECT/PATINOIRE	189,89
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	AMPOULES/LUMINAIRES/GARAGE	120,82
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	VIS/CLABORD/BATIMENT RES.EAU	71,40
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	DIVERS PIECES/GARAGE/EPU./FILT	250,77
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	BOIS/VENEER/ENSEIGNES+OUTIL	170,48
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	DIVERS PIECES/ENSEIGNES/EPUR	68,36

QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	CROCHETS/VIS/ETC/PATINOIRE	51,95
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	BOIS TRAITÉ/ENSEIGNES	76,72
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	NUMERO PORTE/LUMIERE/CHALOIS	23,63
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	DIVERS/ENTRETIEN CHALOIS	13,43
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FED. / NOVEMBRE 2018	1 750,62
RPM AUDIO INC.	MICROS SANS FIL / SALLE	1 991,37
RREMQ - AON HEWITT	REGIME PENSION / NOVEMBRE 2018	2 236,24
SIGNALISATION LEVIS INC.	POTEAUX POUR SIGNALISATION	170,39
SIGNALISATION LEVIS INC.	PANNEAUX CHAUSSÉE GLISS/VANNE	85,89
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	ENVOI JOURNAL DECEMBRE 2018	117,94
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCE COLLECTIVE /NOVEMBRE	1 054,06
TELUS QUÉBEC	TEL + FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	466,14
TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	CONTRAT PHOTOCOPIEUR/SEC.	552,19
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	155,01
WOLSELEY CANADA INC.	PIECES/INST.SEPT./PARC CHUTES	229,78

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-04

### **APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil entérine le Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2017 produit par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-05

### **SOUMISSIONS REÇUES POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Armagh souhaite procéder à une refonte de son site Internet pour le rendre plus attrayant, plus fonctionnel et ainsi améliorer son image générale;

**ATTENDU QU'**une somme de 5 000 \$ a été réservée à cette fin au budget 2018 de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un devis résumant les exigences de la Municipalité a été préparé et remis à 4 firmes spécialisées dans le domaine afin d'obtenir des propositions pour la réalisation du nouveau site et son hébergement subséquent;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection formé de Mme Sylvie Vachon, directrice générale, et de MM. Maxime Bradette et M. Benoit Gagnon, conseillers, a procédé à l'analyse des quatre propositions reçues;

**ATTENDU QUE** les membres du comité ont conclu, à l'unanimité, que la proposition de INT COMMUNICATION répond à toutes les exigences de la Municipalité et présente le meilleur rapport qualité/prix;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil autorise l'attribution du contrat de refonte du site Internet de la Municipalité à la firme INT COMMUNICATION pour la somme de 4 485 \$, taxes en sus, lequel montant inclus les frais de réserve du nom de domaine ARMAGH.QUEBEC pour une période de 5 années.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-06

**SOUSSIONS REÇUES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

**ATTENDU QU'**une demande d'appel d'offres sur invitation a été faite auprès de deux firmes spécialisées pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux;

**ATTENDU QUE** le service régional d'ingénierie de la MRC de Bellechasse a vérifié la conformité des soumissions reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que ce Conseil accepte, suite à la recommandation du service régional d'ingénierie de la MRC de Bellechasse, la soumission la plus basse déposée par Englobe au montant de 5 789.25 \$ avant taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de l'étude géotechnique routière pour le rang Ste-Anne sur une longueur de 1 km.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-07

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**ATTENDU QU'**une aide financière de 14 954 \$ a été accordée pour les travaux d'amélioration effectués à l'intersection sur le rang de la Fourche Ouest et Fourche Est ainsi que sur le 1<sup>er</sup> Rang Nord Ouest;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que le Conseil municipal d'Armagh approuve les dépenses d'un montant de 39 662.86 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles se rapportant aux travaux « intersection du Rang de la Fourche Ouest et Fourche Est ainsi que sur le 1<sup>er</sup> Rang Nord Ouest » mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-08

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES)**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**ATTENDU QU'**une aide financière de 50 000 \$ a été accordée pour les travaux d'amélioration effectués à l'intersection du 8<sup>e</sup> Rang et sur le rang de la Fourche Ouest;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que le Conseil municipal d'Armagh approuve les dépenses d'un montant de 469 002 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles se rapportant aux travaux « intersection du 8<sup>e</sup> Rang sur le Rang de la Fourche Ouest » mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-09

**ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET INTERSECTORIEL « COLLECTIVEMENT VERS LA RÉUSSITE »**

**ATTENDU QU'**il y a eu un Rendez-Vous Bellechasse qui s'intitulait « Comment faire ensemble l'éducation des jeunes de Bellechasse » qui a réuni 94 personnes, dont des jeunes en décembre 2017 ;

**ATTENDU QU'**au terme de cette rencontre, les constats et les pistes de travail retenues sont :

- Le devoir de travailler ensemble, et non en silo, pour soutenir la réussite éducative des jeunes;
- Les acteurs du milieu doivent contribuer au projet éducatif des écoles;
- Les écoles doivent s'investir dans les communautés;

**ATTENDU QU'**il y a la conception d'un projet pilote intersectoriel sur comment faire ensemble l'éducation des jeunes en fonction des trois constats identifiés lors du Rendez-Vous Bellechasse pour l'ensemble du territoire de Bellechasse ;

**ATTENDU QUE** le projet pilote désire répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes âgés de 6 à 17 ans en contexte scolaire et parascolaire;
- Augmenter le sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu en expérimentant l'engagement citoyen;
- Contribuer à une intégration sociale et professionnelle durable des jeunes;
- Offrir un accompagnement intersectoriel aux écoles du pôle 3 dans l'élaboration d'un projet éducatif intégré;

- Mobiliser tous les acteurs dans le développement de missions éducatives innovantes auprès des municipalités dont leur école est menacée de fermeture afin de conserver des activités éducatives dans les milieux moins peuplés et où l'on retrouve moins de services;
- Développer des mécanismes de communication pour agir collectivement afin de soutenir la réussite éducative des jeunes et le développement de communautés plus dévitalisées;
- Maximiser l'utilisation des infrastructures scolaires, municipales et communautaires du territoire;
- Planifier des activités de transfert de connaissances avec les autres écoles de Bellechasse, ainsi que celles des autres territoires;

**ATTENDU QU'**il y a une opportunité significative pour réaliser ce projet pilote intersectorielle avec le financement de la Fondation Lucie et André Chagnon, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, de la MRC de Bellechasse et de la Caisse Desjardins de Bellechasse;

**ATTENDU QUE** la Fondation André et Lucie Chagnon favorise les interventions dans les milieux en situation de dévitalisation en faveur des jeunes et leurs familles;

**ATTENDU QUE** les communautés et les écoles autour du pôle 3 de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud répondent aux critères principaux de la Fondation;

**ATTENDU QUE** la contribution des 7 municipalités prévue pour les 4 années est de 20 000 \$ sur un projet de 393 990 \$ et que la proposition est de répartir la contribution au prorata des populations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

QUE la Municipalité d'Armagh adhère au projet « Collectivement vers la réussite » et attribue au projet les ressources humaines et financières prévues au projet, soit la participation d'un élu, de la directrice générale et du responsable à la vie communautaire (loisirs, culture, développement) de la communauté en fonction du besoin du projet et d'un investissement de 1016.53 \$ par année pour les 4 prochaines années.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-10

**CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ACÉRICULTURE DE BELLECHASSE – FINANCEMENT DU PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**ATTENDU QUE** M. Réjean Bilodeau, résident de Saint-Damien de Bellechasse, sillonne Bellechasse, le Québec et l'est du Canada et des États-Unis depuis près de quarante ans afin d'acquérir des témoignages et des artefacts sur l'acériculture pratiquée depuis plus de 300 ans dans le nord-est de l'Amérique du Nord et plus particulièrement dans Bellechasse;

**ATTENDU QUE** les artefacts acéricoles acquis par M. Réjean Bilodeau et par d'autres collectionneurs constituent un véritable héritage patrimonial légué par nos ancêtres;

**ATTENDU QU'**un livre publié en 2016 par M. Réjean Bilodeau intitulé « L'histoire de l'acériculture et des sucriers de Bellechasse 1716-2016 » montre clairement que les plus grandes avancées technologiques dans le domaine de l'acériculture sont survenues dans Bellechasse;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse, à la lumière de ces faits, a affirmé, le 15 février 2017, son statut comme « Berceau mondial de la technologie acéricole » par la résolution C.M.17-02-30;

**ATTENDU QU'**une exposition temporaire sur l'histoire de l'acériculture de Bellechasse a été montée à la Maison de la culture de Bellechasse le 14 septembre 2017 avec, entre autres, des artefacts de M. Réjean Bilodeau et que cette exposition a attiré plus de 300 personnes;

**ATTENDU QUE** le succès de cette exposition temporaire a fait germer l'idée d'une exposition permanente dans une municipalité de Bellechasse;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse a procédé à une demande de déclaration d'intérêt de la part des municipalités de son territoire à présenter une exposition permanente sur l'acériculture bellechassoise;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal d'Armagh a déclaré à la MRC de Bellechasse son intérêt à accueillir éventuellement une exposition permanente sur l'acériculture par la résolution 2017-12-11;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité d'Armagh supporte vingt-neuf acériculteurs;

**ATTENDU QU'**un comité de réflexion sur l'avenir de l'église d'Armagh a été créé en 2016;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse a invité les municipalités de son territoire ayant déjà manifesté leur intérêt à accueillir l'exposition permanente sur l'acériculture à soumettre leur projet afin qu'il soit évalué par un comité relevant de la MRC;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Armagh a soumis son projet à la MRC de Bellechasse le 9 mai 2018 pour obtenir l'exposition permanente sur l'acériculture;

**ATTENDU QUE** par sa résolution C.M.18-06-158, adoptée lors de la séance régulière du 20 juin 2018, la MRC de Bellechasse confirmait, à 19 votes contre 1, la sélection de la municipalité d'Armagh pour son projet de Centre d'interprétation de l'acériculture de Bellechasse;

**ATTENDU QUE** cette décision de la MRC de Bellechasse a été communiquée aux Armageois et Armageoises lors d'un rassemblement organisé à l'intérieur de l'église par le comité de réflexion sur l'avenir de l'église le 26 juillet 2018;

**ATTENDU QUE** le Centre d'interprétation de l'acériculture de Bellechasse constitue une composante majeure du projet de transformation de l'église d'Armagh;

**ATTENDU QUE** le projet de transformation de l'église d'Armagh avait fait, au préalable, l'objet de deux présentations publiques soit le 1<sup>er</sup> mai 2018 lors d'une séance du conseil municipal et le 7 mai 2018 devant les membres du comité de réflexion sur l'avenir de l'église;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Armagh se classe parmi les municipalités de Bellechasse les plus défavorisées en ce qui a trait à son développement socioéconomique et à sa vitalité économique;

**ATTENDU QUE** le projet du Centre d'interprétation de l'acériculture de Bellechasse rejoint, certains objectifs du plan stratégique de développement 2015-2019 de Bellechasse soient :



- Doter Bellechasse d'une identité distinctive
- Accroître la visibilité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire
- Susciter un changement de mentalité en favorisant un esprit régional
- Faire de l'industrie touristique un levier de diversification économique
- Favoriser la survie de nos commerces et services
- Stimuler le sentiment d'appartenance;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse gère la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre du Fonds de développement des territoires et qu'une enveloppe de 42 763 \$ est encore disponible pour la municipalité d'Armagh;

**ATTENDU QUE** l'église d'Armagh doit faire l'objet d'une expertise en génie du bâtiment en ce qui a trait aux transformations obligatoires liées aux nouveaux usages, dont celui du Centre d'interprétation de l'acériculture et que cette expertise coûtera environ 5 000 \$;

**ATTENDU QUE** la valeur des artefacts nécessaires pour démarrer le Centre d'interprétation de l'acériculture de Bellechasse a été évaluée à environ 20 000 \$ et que ces artefacts seront acquis auprès de M. Réjean Bilodeau et de d'autres collectionneurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

D'informer la MRC de Bellechasse que l'acquisition des artefacts acéricoles nécessaires pour démarrer le centre d'interprétation de l'acériculture et les honoraires professionnels liées à l'expertise en génie du bâtiment, pour un montant global d'environ 25 000 \$, seront financées par le Fonds de développement des territoires, et ce, conformément à la Politique de soutien des projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Adopté unanimement par les conseillers.

**DÉPÔT DU FORMULAIRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE.**

**La directrice générale avait fait parvenir à tous les membres du Conseil municipal le formulaire sur la gestion de l'eau potable au 31 octobre 2017.**

Rés.2018-12-11

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

## EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1<sup>o</sup> QUE la municipalité d'Armagh s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

2<sup>o</sup> QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

3<sup>o</sup> QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4<sup>o</sup> QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations et infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

5<sup>o</sup> QUE la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

6<sup>o</sup> QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-12

### **AVIS DE MOTION : « PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Sébastien Mercier, conseiller, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 15 janvier 2019, le projet de règlement portant sur la rémunération des élus.

M. Mercier en fait le dépôt et la présentation du projet de règlement.

### **PROJET DU RÈGLEMENT**

#### **PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) (ci-après appelée « *LTEM* ») prévoit que le conseil fixe, par règlement, la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**est actuellement en vigueur, sur le territoire de la Municipalité, le *Règlement no 142-2011 fixant la rémunération des élus*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13);

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement (tout comme le *Règlement no 142-2011* actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour le maire, en considérant l'ensemble des fonctions que ce dernier doit exercer en plus de ses présences aux séances du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le 4 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette même séance, ce membre du conseil a présenté et déposé un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 *LTEM* le 5 décembre 2018, soit au moins 21 jours avant la tenue de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_, APPUYÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU UNANIMEMENT, INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DU MAIRE, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

#### **ARTICLE 1 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de fixer le traitement des membres du conseil et certains aspects relatifs au remboursement de certaines dépenses.

#### **ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération de base des membres du conseil est fixée à :

- a) Le maire : rémunération annuelle de 7 780.90 \$;
- b) Membres du conseil : rémunération annuelle de 2 593.64 \$.

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT (EN CAS DE REMPLACEMENT DU MAIRE)**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire telle qu'établie à l'article 2 et ce, au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

Dans ce cas, la rémunération annuelle prévue pour le maire en vertu du paragraphe a) du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2, est réduite au prorata du nombre de jours où il aura été ainsi remplacé.

#### **ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT**

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la Municipalité sur une base mensuelle, c'est-à-dire au plus tard le jeudi suivant le dernier samedi de chaque mois.

#### **ARTICLE 5 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie, pour un maximum de 100 \$/jour (revenu net). Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### **ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par le présent règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 *LTEM*.

#### **ARTICLE 7 TARIFICATION DE DÉPENSES**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative justifiant la dépense, le conseil fixe le tarif suivant :

- a) Frais de déplacement :

Lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement lui est accordé selon la politique des frais de déplacement au kilométrage établi par la MRC.

- b) Frais de repas :

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois, les sommes admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont remboursées sur présentation de pièces justificatives. Aucun remboursement sur des produits alcoolisés ne sera permis.

- c) Frais d'hébergement :

La municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier sur présentation de pièces justificatives.

#### **ARTICLE 8 INDEXATION**

Les rémunérations de base, additionnelle seront indexées à la hausse, à compter du le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année au cours de laquelle le règlement entre en vigueur, en fonction de l'Indice des prix à la consommation publié

par Statistique Canada pour la région de Québec, à chaque exercice financier.

Pour établir le taux d'indexation, on compare l'indice établi pour le mois de novembre précédant l'exercice visé avec celui établi pour le mois de novembre précédent. Si le résultat de l'indexation comporte des décimales, on tient compte uniquement des deux premières décimales. Si la troisième décimale avait été un chiffre supérieur à 4, on augmente la deuxième décimale de 1.

Si, pour un exercice financier, le résultat du calcul de l'indexation prévue au présent article est inférieur à 2.5 %, l'indexation pour cet exercice financier sera de 2.5 %.

#### **ARTICLE 9 REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le *Règlement no 142-2011*.

#### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il a cependant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ADOPTÉ À**                      **ce**

\_\_\_\_\_  
Sarto Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.

Rés.2018-12-13

#### **CORPORATION DES LOISIRS ET SPORTS D'ARMAGH : VERSEMENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

**ATTENDU QU'**à cette période de l'année la Corporation des Loisirs et Sports d'Armagh fait rapport au Conseil municipal des dépenses encourues au cours de l'année 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil, après avoir pris connaissance de la liste des dépenses encourues verse à la Corporation des Loisirs et Sports d'Armagh le budget de fonctionnement réservé au montant de 5 000 \$ pour l'année 2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-14

#### **FABRICATION D'UN CONCEPT REPRÉSENTANT LES ARMOIRIES DES DEUX MUNICIPALITÉS NOMMÉES « ARMAGH »**

**ATTENDU QUE** suite à une proposition de jumelage entre la Municipalité d'Armagh et la ville d'Armagh en Irlande, celle-ci a fait parvenir une plaque représentant ses armoiries ainsi qu'une épinglette et un cayon à son image;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de joindre sur un même concept ceux de la Municipalité d'Armagh ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil, après avoir pris connaissance de l'esquisse déposée par M. Cléonide Desjardins, sculpteur, fasse l'acquisition d'un montage des armoires, d'épinglettes et de crayons représentant chacune les deux Municipalités portant le nom « Armagh » pour un montant de 300 \$ (taxes en sus).

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-15

**AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - RENONCIATION À UNE SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

**ATTENDU QU'**un projet d'agrandissement du garage municipal avait été initié en 2014 par le Conseil municipal alors en place;

**ATTENDU QUE** la confirmation d'acceptation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a été délivrée qu'en décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation jugeait le projet prioritaire et accordait une aide financière au montant de 477 038 \$ représentant 65 % de l'investissement;

**ATTENDU QUE** le nouveau Conseil municipal n'entend pas donner suite à ce projet;

**ATTENDU QUE** les frais pour le développement de ce projet doivent se limiter aux sommes déjà engagées à ce jour pour son élaboration;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

De mettre fin au projet d'agrandissement du garage municipal et ainsi renoncer à la subvention 477 038 \$ déjà accordée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'aviser celui-ci de notre renonciation à cette subvention.

**Pour : Benoit Gagnon, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Sébastien Mercier**

**Contre : Gilles Lacroix**

Adopté majoritairement par les conseillers.

Rés.2018-12-16

**PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE SUR LE CHAUFFAGE À LA BIOMASSE FORESTIÈRE**

**ATTENDU QUE** le Bureau de promotion des produits du bois du Québec développe les marchés outre-mer et des Amériques pour les produits du bois du Québec ;

**ATTENDU QUE** le Bureau de promotion des produits du bois du Québec développe aussi les marchés intérieurs pour le chauffage à la biomasse;

**ATTENDU QUE** le 8 novembre dernier se tenait une conférence sur le chauffage à la biomasse forestière résiduelle à l'hôtel Hilton à Québec;

**ATTENDU QUE** M. Robert Gagnon a manifesté son intérêt à participer à cette conférence afin d'être informé sur les possibilités de recourir à cette forme d'énergie pour le chauffage de l'église d'Armagh;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que la Municipalité d'Armagh entérine le remboursement des frais d'inscription à M. Robert Gagnon, conseiller, pour une somme de 258.69 \$

lors de sa participation à la Conférence sur le chauffage à la biomasse forestière du 8 novembre dernier.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-17

### **ÉCOLE SECONDAIRE ST-DAMIEN – ALBUM DES FINISSANTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Armagh est sollicitée pour publiciser sa carte d'affaires par l'École secondaire St-Damien dans l'album des finissants 2018-2019;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

D'autoriser la directrice générale à faire parvenir à cet organisme le montant de 75 \$ servant à publiciser notre carte d'affaires et ainsi contribuer à ce que tous les finissants(es) reçoivent l'album 2018-2019 gratuitement.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-18

### **CUEILLETTE DE LA SOLIDARITÉ - PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**ATTENDU QUE** l'organisme Frigos Pleins vient en aide chaque année à plus de 350 foyers de Bellechasse en denrées alimentaires;

**ATTENDU QUE** ce sont plus de 190 paniers de Noël qui seront offerts aux personnes en situation de pauvreté;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Armagh est sollicitée financièrement afin de participer à la Cueillette de la Solidarité et ainsi aider l'organisme Frigos Pleins à poursuivre sa mission de lutte contre la pauvreté;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que la Municipalité d'Armagh participe financièrement à la Cueillette de la Solidarité pour un montant de 175 \$ et ainsi aider l'organisme Frigos Pleins à poursuivre sa mission de lutte contre la pauvreté.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-19

### **L'ARCHE LE PRINTEMPS – CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE**

**ATTENDU QUE** L'Arche le printemps de Saint-Malachie offre un milieu de vie à une vingtaine de personnes vivant avec un handicap intellectuel et pour certains en plus un handicap physique;

**ATTENDU QUE** la mission de l'Arche le printemps favorise l'écoute, l'attention et le respect de ces personnes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Armagh est sollicitée financièrement afin de permettre la mise en place de divers moyens pour améliorer l'ensemble des services offerts aux membres de L'Arche le printemps;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que la Municipalité d'Armagh participe financièrement à la campagne de financement annuelle de L'Arche le printemps pour une somme de 100 \$ et ainsi permettre la mise en place de divers moyens pour améliorer l'ensemble des services offerts aux membres.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-20

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Qu'à 21h20, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sarto Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.